



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-095

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-04-00004 - ARS-BFC-SG 2023-038 Décision Equipe Encadrement 09 2023 (4 pages)	Page 3
BFC-2023-09-04-00005 - ARS-BFC-SG 2023-039 Décision Délégation Signatures 09 2023 (20 pages)	Page 8

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-01-00007 - 01092023 Dreets Décision Pouvoirs propres Pôle Travail (8 pages)	Page 29
BFC-2023-09-01-00005 - 01092023 Dreets Subdélégé Pôle C Sanctions administratives (2 pages)	Page 38
BFC-2023-09-01-00011 - 01092023 Dreets Subdélégation Chorus DT (2 pages)	Page 41
BFC-2023-09-01-00009 - 01092023 Dreets Subdélégation ODSMP (6 pages)	Page 44
BFC-2023-09-01-00006 - 01092023 Dreets Subdélégation Pôle C Métrologie (2 pages)	Page 51
BFC-2023-09-01-00010 - 01092023 Dreets Subdélégation validation formulaires CHORUS (1 page)	Page 54
BFC-2023-09-01-00008 - 01092023 Subdélégation DREETS Compétences générales (4 pages)	Page 56

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-18-00010 - 71 Hurigny - Château de Chazoux - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques (4 pages)	Page 61
BFC-2023-06-30-00011 - 89 POILLY-SUR-THOLON - Église saint-Germain - Arrêté d'inscription du 30 juin 2023 (4 pages)	Page 66

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-09-01-00013 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorités du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (15 pages)	Page 71
--	---------

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2023-09-01-00014 - MA Dijon - Arrêté du 01/09/2023 portant nomination des membres au CSA spécial de la Maison d'arrêt de Dijon (2 pages)	Page 87
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-04-00004

ARS-BFC-SG 2023-038 Décision Equipe
Encadrement 09 2023

**Décision ARS BFC/SG/2023-038 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 01 septembre 2023.**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-016 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 17 Avril 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA par intérim
- Coordinatrice stratégique parcours et territorialisation : Agnès MEILLIER
- Adjoint(e) à la Directrice de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Recrutement en cours
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe à la Directrice de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHÉRET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
 - Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Adjointe à la directrice territoriale de Côte d'Or : Céline DECOLOGNE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la directrice territoriale du Doubs : vacant
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Adjointe au directeur territorial de la Nièvre : Sylvie COLLIN
- Directrice territoriale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjointe à la directrice territoriale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSCHAPPEL
 - Adjointe à la directrice territoriale du Jura: Anabell GUENON
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au directeur territorial de Saône et Loire : Charlene FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC
 - Adjoint au directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
 - Adjointe à la directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL

- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et appui à la gouvernance : Myriam COULON

- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
- Adjointe, Pôle Finances : Corinne BEAUDOIN
- Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
- Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT

- Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins : Bertrand HURELLE
- Adjointe, Pôle Action territoriale : Florie RAFFE
- Adjointe, Pôle Cadrage et Appui régional : vacant

- Chef du département Parcours, Expertises et Projets : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Parcours, Expertises et Projets : Valérie THOMASSIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN

- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC

- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR

✓ **Secrétariat Général** :

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANCON

- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL

- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
 - Coordinatrice gestion administrative et paye : Sophie BAILLARD

- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint DMSI et Coordinateur du Pôle Production Opérations Support Informatique : vacant

- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
 - Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
 - Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI

- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordinateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable** :

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 04 septembre 2023.

Les directeurs/directrices et directeurs/directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2023-029 du 1^{er} Juillet 2023 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 septembre 2023

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-04-00005

ARS-BFC-SG 2023-039 Décision Délégation
Signatures 09 2023

**Décision ARS BFC/SG/2023-039 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2023**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 2 Novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2023-016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 17 avril 2023 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2023-038 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Autonomie par Intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe à la Directrice de l'Autonomie et Madame Agnès MEILLIER coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe à la Directrice de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Agathe BURTHÉRET et Hanane HALIM, à l'effet de signer :

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,

- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse,** à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT,

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Céline DECOLOGNE**, adjointe à la directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSCHAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Anabell GUENON**, adjointe à la directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Sylvie COLLIN**, adjointe au directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charène FALEME-JOLY**, adjointe au directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Monsieur Damien BORGNAT**, adjoint au directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000€ €.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclues de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée, à :

- **Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;**
- **Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Parcours, Expertises et Projets ;**
- **Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens**
- **Madame Myriam COULON, cheffe du pôle Pilotage et Appui à la gouvernance.**

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens;
- pour le fonds d'intervention régional: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la DOS,
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Finances ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens,
- toutes mesures relatives à l'organisation et du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins;

2.6.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins;

2.6.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales ;

2.6.1.5 Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.6.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre de Soins à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à

- **Madame Florie RAFFE, Adjointe, Pôle Action Territoriale,**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Parcours, Expertises et Projets, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Parcours, Expertises et Projets;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, adjointe au chef du département Parcours, Expertises et Projets et conseillère médicale, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Parcours, Expertises et Projets ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.6.4 Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance ;

2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ♦ **Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**
- ♦ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET et Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Linda NOURRY et Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Xavière CORNEBOIS et Mme LAVILLE Annabel (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*).

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.1.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.7.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;

- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANCON, adjoint au Secrétaire Général, dans les limites de la délégation accordée au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au Secrétaire Général, à :

- **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- **Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques ;**
- **Monsieur Nicolas MARECHAL, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique.**

2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;

2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER et Rémi CAILLE, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
- **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER, contrôleur de gestion au département achats et finances**
- **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE, gestionnaire au département achats et finances**
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.8.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.8.1.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.8.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR)

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BAILLARD, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 500€ ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacement professionnels des agents du département RH ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH et à Mme Bénédicte COMBETTE, gestionnaire RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, chargée de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Daphné LEMOINE et Monsieur Théo ANDREOLI, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Corinne DE MATOS, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale du Jura
- Madame Marie-Christine DARROUX, assistante gestionnaire territoriale à la direction territoriale de Saône et Loire.

2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions de son département, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.8.4.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUIN Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;

2.8.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier,
 - signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT,
 - certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;
-

Article 3

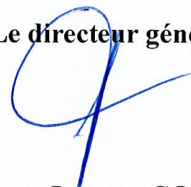
La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et remplace la décision ARS-BFC-SG 2023-030 du 1^{er} Juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 août 2023

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00007

01092023 Dreets Décision Pouvoirs propres Pôle
Travail



ARRETE N° 04/2023-03 du 01 septembre 2023

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers la Responsable du Pôle Travail**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code du travail ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail », pour l'ensemble des compétences ci-après listées, dévolues au directeur régional en propre par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par empêchement de la responsable du pôle « politique du travail », délégation est donnée, aux agents suivants :

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail
David JEANGUYOT, Chef du département « Service Régional d'Appui »
Sophie GODON, Cheffe du service « Animation du dialogue social et Recours »
Frédéric MOLLE, Responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports

Les compétences relatives aux pénalités prononcées en cas d'absence ou de non-conformité d'un accord portant sur le contrat de génération, ou en cas d'absence d'accord ou de plan en matière d'égalité professionnelle femme/homme, demeurent à la seule signature du directeur régional de la DREETS.

ACTIONS D'INSPECTION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D. 1143-6
Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives	L.2242-8, R.2242-5 et R.2242-8
Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-10, D.1142-10 à D.1142-14
Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis	L.1142-10, D.1142-10 à D.1142-14
Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	D.1142-7
Négociation collective sur les salaires effectifs	
Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs	L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et CPRI	
Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	L.23-112-5, R.23-112-14
Durée du travail	
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	
Décision de dérogation collective aux dispositions réglementaires relatives à l'hébergement des travailleurs saisonniers sur le plan local, départemental ou interdépartemental	R. 716-16-1 CRPM
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse. Instruction en département.	L.4721-1 et R.4721-1
Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	R.4462-36
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	R.4216-32 et R.4227-55
Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	L.1453-4, D.4644-7 et D.4644-9
Agrément des organismes pouvant réaliser la formation santé-sécurité ou économique des membres des CSE (instruction de la demande, préparation de l'arrêté préfectoral, publication de la liste régionale)	R.2315-8
Décision sur contestation relative au rapport de l'expert désigné par le CSE ou l'instance temporaire de coordination	L.4614-12-1, R.4616-10

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture	L.717-7, D.717-76 et D.717-76-4 du CRPM
Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA	L.751-48, R.751-158 CRPM
Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT	L.422-4 et R.422-5 Code de la Sécurité sociale
Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.	L.4162-1, L.4162-2, L.4162-4, R.4162-6 et R.4162-7
Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	
Publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel siégeant au sein de l'observatoire sur proposition du DDETS/PP.	R.2234-1, R.2234-2
Désignation des suppléants des DDETS/PP	R.2234-1, R.2234-2
Représentation du personnel	
Préparation de la liste des défenseurs syndicaux <u>arrêté</u> par le préfet de région. Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale	L.1453-4, D.1453-2-1 et D.1453-2-7
Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés	R.2122-33 2 ^{ème} al., R.2122-37 et R.2122-38
Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés	R.2122-46 et R.2122-48
Représentation au TA pour les décisions du SIT	
Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant <u>en référé</u> dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	L.4731-4
Mémoires en défense et autres écritures et représentation en défense devant le TA dans les domaines relevant de l'inspection du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre du travail	Décret n°87-1116 du 24/12/1987
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction pour les transactions pénales engagées par l'URACTI et l'URAC Transports.	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6. L.719-11 CRPM
Fonctionnement de l'inspection du travail	
Nomination du responsable de l'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal	R.8122-8
Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles	R.8122-7
Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail	R.8122-6
Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers	R.8122-9
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	R.8122-6, 2 ^{ème} al.

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	R.8122-11
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	R.8122-11
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	R.8122-11
Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'inspecteur du travail	
Règlement intérieur : recours contre une décision de l'Inspecteur du Travail	L.1322-3 et R.1322-1
Repos dominical et travail en continu (organisation du travail de façon continue et attribution du repos hebdomadaire par roulement) : recours contre une décision de l'Inspecteur du Travail	R.3132-13 et R.3132-14 CT et R.714-13 CRPM
Équipes de suppléance : recours contre une décision de l'Inspecteur du Travail relative à la mise en place d'une équipe de suppléance, au dépassement de la durée maximale quotidienne de travail d'une équipe de suppléance à l'attribution du repos hebdomadaire par roulement, etc.	R.3132-13 à R.3132-15 CT et R.714-13 CRPM
Durée du travail : dépassement de la durée maximale quotidienne de huit heures (recours hiérarchique)	R.3122-4
Travail de nuit : affectation de travailleurs à des postes de nuit en l'absence d'accord (recours hiérarchique)	R.3122-10
Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale : - recours contre une décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (par exemple : convention collective non adaptée, dispositions légales non respectées, etc.) - recours contre une décision de délivrance d'agrément, de changement de convention collective, de retrait d'agrément.	R. 1253-12 et R.1253-30
Santé, sécurité et conditions de travail, notamment : - recours contre une mise en demeure avant procès-verbal - recours contre une mise en demeure relative à l'exposition à un agent chimique CMR - recours contre une demande de vérification, de mesure et d'analyse - recours contre une décision refusant d'autoriser les salariés en CDD de réaliser des travaux dangereux.	L.4721-4 L.4721-8 L.4722-1 et R.4722-29 D.4154-2 à 6 et R.4154-5
Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de la CARSAT	
Recours contre les injonctions de la CARSAT	R.422-5 code sécurité sociale
Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France	
Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France. Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7
Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative. Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7
Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	L.1263-8
Services de santé au travail	
Organisation du service de santé au travail	R.4622-4 et D.4622-3

Agrément des services de santé au travail	D.4622-48
Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	D.4622-51
Constitution d'un service de santé au travail de site	D.4622-16
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	R.4622-24 et D.4622-23
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	D.4622-48
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	D.4622-21
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	R.4623-9
Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au-moins 500 salariés	D.717-44 CRPM
Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	D.717-47 CRPM
Sanctions administratives (amende ou avertissement)	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	L.1262-1-1, I et II, L.1331-1 à L.1331-3 Code des transports L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 Code des transports
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés	L.1262-2-1, IV, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché	L.1262-4-4, L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés	L.1262-4-5, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger	L.1262-4-1, II, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France	L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	L.1263-7, L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8.115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	L.124-17 Code éducation R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :	L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10
- des durées maximales, quotidiennes ou hebdomadaires, du travail ;	
- de la durée minimale du repos quotidien ;	L.719-10 CRPM
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;	L.1325-1 code des transports
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;	
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;	
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement ;	
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP ;	
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;	
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;	
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;	
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;	
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;	
- des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;	
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;	
- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.	L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.	L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 CRPM
Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.	L.7122-16

Article 2

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au président de la République, au Premier ministre et ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les notes au Préfet de région,
- les courriers adressés au cabinet du ministre,

qui demeurent réservés au DREETS.

Article 3

Le présent arrêté abroge toute décision de délégation de signature antérieure.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 01 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00005

01092023 Dcrets Subdélég Pôles C Sanctions
administratives



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

ARRETE n° 05/2023-04 du 01 septembre 2023

**PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives
prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle CCRF et Métrologie

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination et appui aux DDI

Thierry MEYER, chef du service Métrologie

pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 04 juillet 1837.

Article 2

Le présent arrêté abroge toute délégation antérieure.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 01 septembre 2023

Le Directeur régional,


Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00011

01092023 Dreets Subdélégation Chorus DT



Arrêté n°01/2023-10 du 01 septembre 2023

Portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREETS)

Chorus DT

Vu le code des marchés ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 (DREETS à compter du 01/04/2021) ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Secrétariat Général

Khar SIDIBE
Camille SUPLISSON

Pôle EECS (Economie Emploi Compétences Solidarités)

Patrick SALLES, responsable du pôle.
Domitille LEGRAND
Anne-Laure GAUTHIER
Philippe MASSIA

Alix DUMONT SAINT PRIEST
Sophie ENGELHARD
Séverine MERCIER

Pôle T (Travail)

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle.
Marie-Pauline VAUDIN
Sophie GODON
David JEANGUYOT
Frédéric MOLLE

Pôle C (Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie)

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle.
Jean-Yves CHARVY
David MERLE
Thierry MEYER

Service Etudes Statistiques Evaluation

Lionel DURAND, responsable du SESE.
Emilie VIVAS

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE
Françoise ROS
Christine FAVEL
Ludivine GUILLET

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE
Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Les chefs de pôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 01 septembre 2023

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,


Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00009

01092023 Dreets Subdélégation ODSMP



ARRETE n°01/2023-08 du 01 septembre 2023

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable adjointe du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

DECIDE

SECTION I

COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail

Sophie GODON, cheffe du département Animation du dialogue social et Recours

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Frédéric MOLLE, responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports

e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines

f) 134 « Développement des entreprises et régulation »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région, au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

g) 134 « CCRF »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle C

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/Coordination et appui aux DDI

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

Thierry MEYER, chef du service Métrologie légale

h) 147 « Politique de la ville »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service SECAE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines

- j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- k) 303 « Immigration et Asile »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- m) 305 « Stratégie économique et fiscale »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage
- n) 354 « Administration territoriale de l'Etat »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis
- o) 364 « Cohésion »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage
Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Khar SIDIBE, chef du service Finances/Logis

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION II

**COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins du BOP 362 Ecologie, du CAS 723 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle «économie, emploi, compétences et solidarités»

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Sophie ENGELHARD, cheffe du service FSE au sein du Pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III

MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage

Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Catherine GRUX, secrétaire générale
Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle Economie, Emploi, Compétences et Solidarités
Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission transversalité, appui et pilotage
Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail

Article 5 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 01 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00006

01092023 Dreets Subdélégation Pôle C
Métérologie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n° 05/2023-05 du 01 septembre 2023

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour :

- **Prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code de commerce et par le code de la consommation**
 - **Prononcer les mesures de police administratives prévues par la section I du Chapitre I du Livre V du code de la consommation**
 - **Prononcer les transactions prévues par le livre V du code de la consommation**
 - **Agir devant les juridictions civile et administrative dans le cadre des dispositions du Livre V du code de la consommation et des Livres III et IV du code de commerce**
-

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle CCRF et Métrologie ;
- Jean-Yves CHARVY, chef de service animation/coordination et appui aux DDI ;
- David MERLE, Chef du service concurrence et de la Brigade d'Enquêtes Vins et Spiritueux ;

Pour :

- Prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code de commerce et par le code de la consommation ;
- Prononcer les mesures de police administrative prévues par la section I du Chapitre I du Livre V du code de la consommation ;
- Proposer au Procureur de la République les transactions mentionnées au Livre V du code de la consommation, et aux livres III et IV du code de commerce ;
- Agir devant les juridictions civile et administrative dans le cadre des dispositions du Livre V du code de la consommation et des Livres III et IV du code de commerce.

Article 2

Le présent arrêté abroge toute délégation antérieure.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 01 septembre 2023

Le Directeur régional,


Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00010

01092023 Dreets Subdélégation validation
formulaire CHORUS



ARRETE n° 01/2023-09 du 01 septembre 2023

Portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY*
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Bourgogne-Franche-Comté,

aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

Catherine GRUX, secrétaire générale

Khar SIDIBE

Myriam FAIVRE

Françoise ROS

Christine FAVEL

Ludivine GUILLET

Article 2 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 01 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté


Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00008

01092023 Subdélégation DREETS Compétences
générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2023-07 du 01 septembre 2023

**LE DIRECTEUR REGIONAL E L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°23-220 BAG du 31 juillet 2023 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable adjointe du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.

C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Catherine GRUX, secrétaire générale

Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Politique Travail »

Patrick SALLES, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Economie Emploi Compétences Solidarités »

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe, cheffe du service Mission Transversalité, Appui et Pilotage

Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie »

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logis

Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle EECS

Sophie ENGELHARD, cheffe du service Fonds Social Européen
Alix DUMONT SAINT-PIREST, responsable du service Insertion sociale et solidarités
Florian CRETIN, adjoint à la responsable du service Insertion Sociale et Solidarités
Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques
Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région
Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi
Violaine CASTANG, chargée de mission au service Formation et Certification du secteur social et paramédical
Anita JACQUES, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail
Sophie GODON, cheffe du département «Animation du dialogue social et Recours»
David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui
Frédéric MOLLE, Responsable des unités de contrôle URACTI et URAC Transports

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE
Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du Champ Travail - engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés ;

Article 4

M. Simon-Pierre EURY est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 6

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 01 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,


Simon-Pierre EURY

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-18-00010

71 Hurigny - Château de Chazoux - Arrêté
d'inscription au titre des monuments historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 23-290 BAF

**portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Chazoux à Hurigny (71)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 avril 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Chazoux à Hurigny (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de la préservation de ses dispositions caractéristiques d'un domaine viticole, de son parc créé par les paysagistes Luizet et de ses décors intérieurs aux ambiances historicistes riches et variées dues notamment à Victor Bussièrre,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le château de Chazoux à HURIGNY (Saône-et-Loire) et toutes ses dépendances, le parc et les murs de clôture, situés 1828 route de Mâcon à HURIGNY (Saône-et-Loire) sur la parcelle 45 de la section AN du cadastre de la commune d'HURIGNY (Saône-et-Loire), tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

à Monsieur Christophe Marie Edouard DE LA CHAPELLE né le 23 janvier 1967 à LYON (69004), célibataire, demeurant Château de Chazoux à HURIGNY (Saône-et-Loire) ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

celui-ci en est nu-proprétaire par acte de donation-partage reçu par Maître Jean-Yves HUBLLOT, notaire à LYON (Rhône) le 15 juillet 2002 et publié au service de la publicité foncière de MACON 1 (Saône-et-Loire) le 27 juillet 2002, sous le numéro SAGES 7104P01 volume 2002P, numéro 3741,

avec réserve d'usufruit au profit de Madame Chantal Odile Marie LE GRIX DE LA SALLE née le 17 mars 1935 à CAUDERAN (Gironde) épouse de Monsieur le Baron Guy Joseph Eugène Olivier DE LA CHAPELLE né le 20 juin 1931 à ORLEANS (Loiret), demeurant ensemble 3 rue de Buenos Aires à PARIS (75007) et mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Yves HUBLLOT, notaire à LYON (Rhône) le 17 septembre 1986, contenant adoption du régime de la séparation de biens en remplacement du régime initial de la communauté de biens réduite aux acquêts.

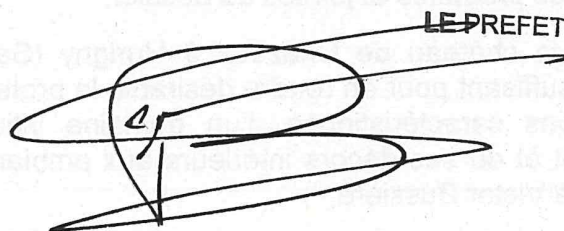
Etant précisé que la parcelle 45 de la section AN est issue de la réunion des parcelles 375 et 387 de la section B de la commune d'HURIGNY (Saône-et-Loire) selon le procès-verbal de remaniement du 15 décembre 2003, publié au service de la publicité foncière de MACON 1 (Saône-et-Loire) sous le numéro SAGES 7104P01 le 15 décembre 2003, volume 2003P, numéro 5129.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 18 JUL. 2023

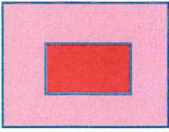
LE PREFET



Franck ROBINE

HURIGNY (Saône-et-Loire)
Château de Chazoux

LEGENDE :



Inscription en totalité au titre des monuments historiques du château de Chazoux et de toutes ses dépendances, du parc et des murs de clôture

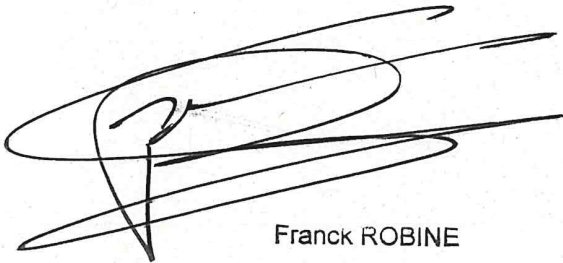
HURIGNY (Saône-et-Loire)

Section AN
Parcelle 45

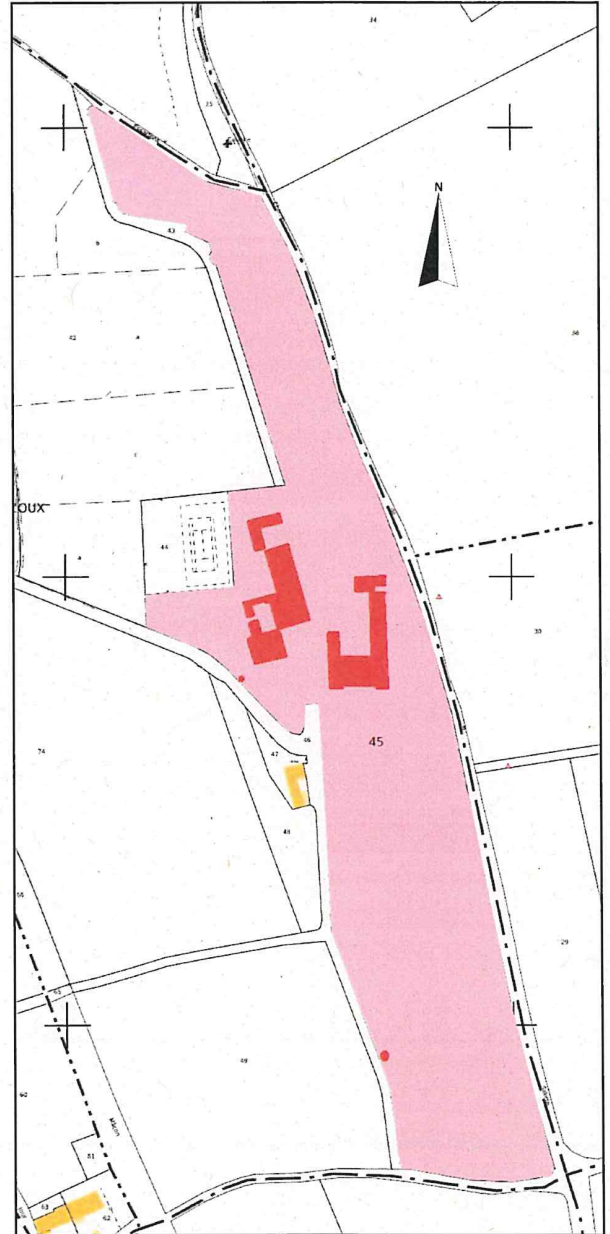
Vu pour être annexé à l'arrêté n° *23-290 BAG*

Du **18 JUL. 2023**

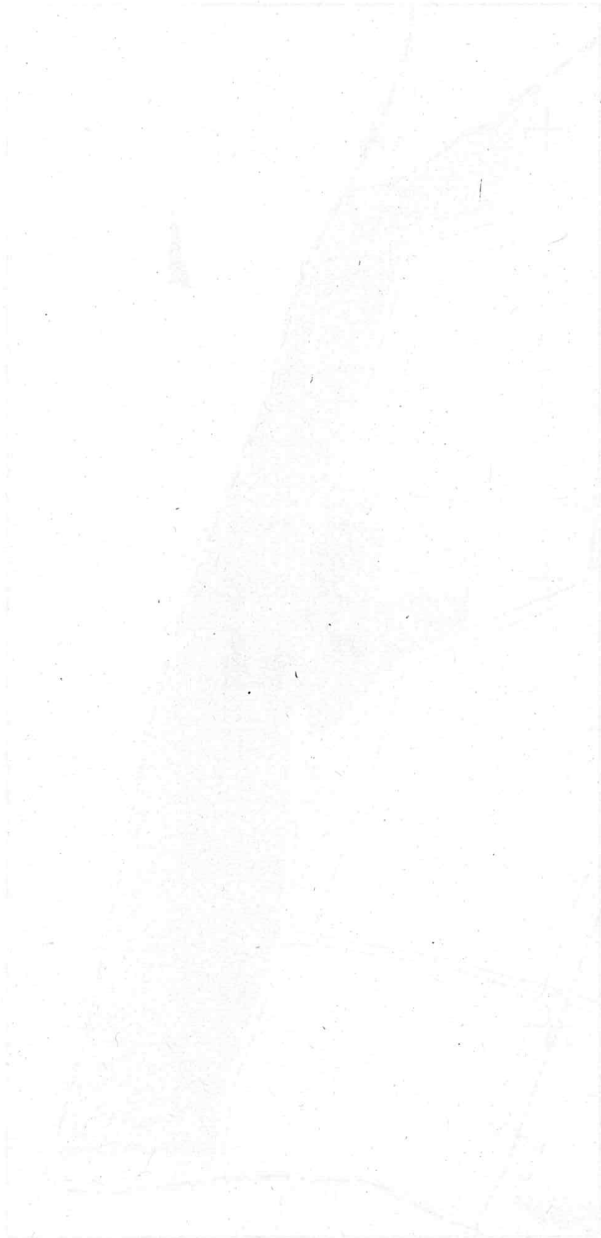
Le Préfet



Franck ROBINE



HURIGNY (Saône-et-Loire)
Château de Chazoux



Inscription au titre des
monuments historiques du château de
Chazoux et de l'ensemble des dépendances de
celui-ci



HURIGNY (Saône-et-Loire)

Section 44
Parcels 43

Le plan est annexé à l'arrêté n° 23 2 40 2023

le 18 JUIL 2023

Le Préfet

FRANCK ROBINÉ

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-30-00011

89 POILLY-SUR-THOLON - Église saint-Germain -
Arrêté d'inscription du 30 juin 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 23 - 100 BAC

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Germain

À POILLY-SUR-THOLON (Yonne)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 janvier 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Germain de POILLY-SUR-THOLON (Yonne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa qualité architecturale et décorative notamment pour son portail Renaissance, exemple sculpté de grande qualité et précoce par rapport aux autres réalisations régionales, et pour sa tour fortifiée avec sa flèche et son belvédère,

ARRETE

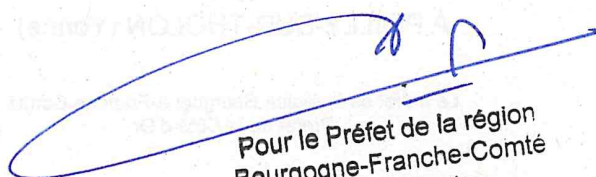
Article 1er : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques l'église Saint-Germain située à POILLY-SUR-THOLON (Yonne), sur la parcelle n°13, figurant au cadastre section B de la commune de POILLY-SUR-THOLON (Yonne), telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE DE POILLY-SUR-THOLON, collectivité territoriale commune inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 218 903 045, représentée par son maire, M. Alain CHEVALLIER, et dont le siège social est situé à la mairie de Poilly-sur-Tholon, au 1 rue Saint-Germain 89110 POILLY-SUR-THOLON.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **30 JUIN 2023**

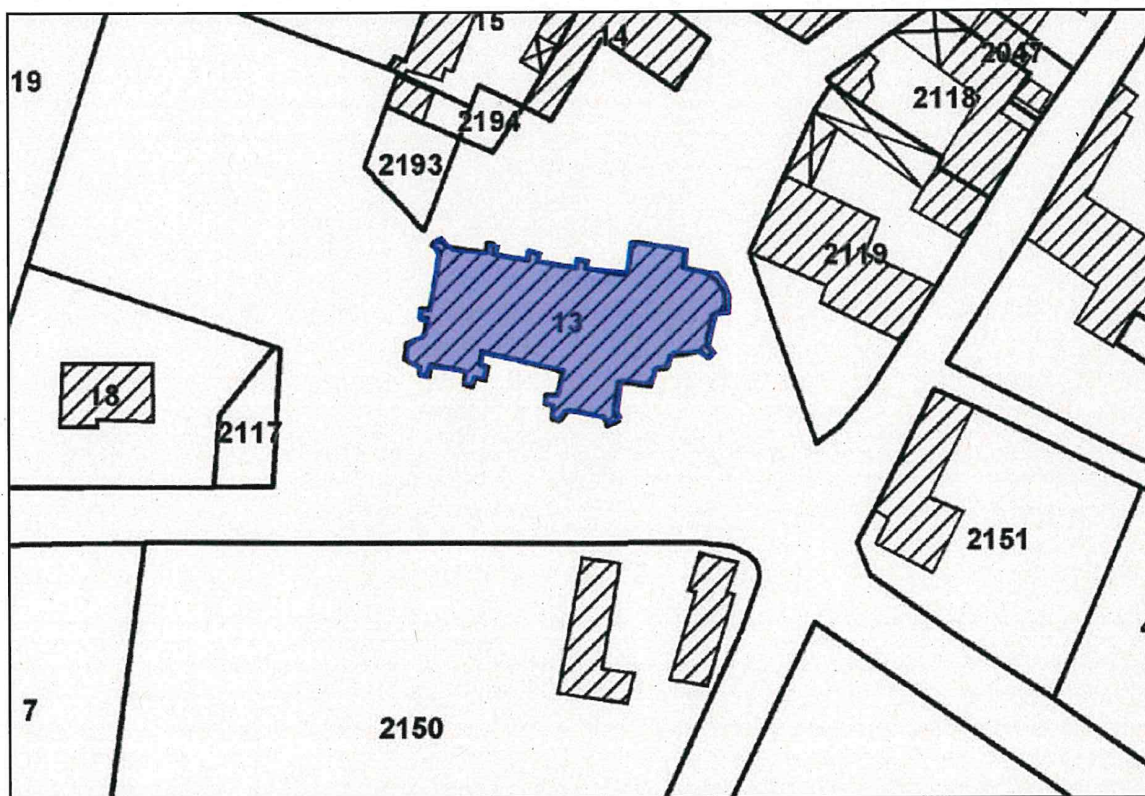


Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales
Anne COSTE de CHAMPERON

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Germain à POILLY-SUR-THOLON (Yonne)

POILLY-SUR-THOLON, parcelle n°13 section B

En date du **30 JUIN 2023**



Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales
Anne COSTE de CHAMPERON

Plan d'axe d'alignement de l'église de l'école
et de la rue de l'école de l'école de l'école

POILLY-SUR-THOLON, parcelle n° 13 section D

En date du 30 JUIN 2023



Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales
Anne COSTE de CHAMPERON

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-01-00013

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions sous
autorités du préfet de
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2023 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

le code de l'environnement ;

le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

le décret du 26 septembre 2022 Nommant Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

l'arrêté ministériel du 6 mai 2020 nommant Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

les arrêtés ministériels du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint et celui du 16 août 2023 le chargeant de l'intérim de direction ;

l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n° 23-193 BAG du 07 juillet 2023 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n°23-233 BAG BAG du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Renaud DURAND, directeur régional adjoint de la DREAL en charge de l'intérim de direction à compter du 1^{er} septembre 2023 et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Sylvie LE MANCHEC, cheffe adjointe du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional (à compter du 1^{er} février), Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1^{er}, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'état.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Philippe LEFRANC, chef du service Transports -Mobilités, ainsi qu'à ses adjoints Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,

- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,

- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Fabienne PERRIGOUARD, cheffe du département Maîtrise d'Ouvrage Routière et Gilles GUILLEMAIN jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Écologique ainsi qu'à ses adjoints Arnaud BOURDOIS et Oscar VINESSE

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, adjoints ;
- Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine et Antoine SION et Hadrien MAURIAC, adjoints ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Arnaud BOURDOIS et Oscar VINESSE, adjoints
- Laurent HALE, adjoint du chef du Centre des Services Partagé Viotte

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET

	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Tatiana FAYARD
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Oscar VINESSE
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
159	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Oscar VINESSE
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
174	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Oscar VINESSE
	Jean Charles BIERME
	Samuel NAVORET
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Fabien MARQUIS (action 10)
	Erwan LE BARBU (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Sarah KASSIMI
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin)

	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMIN (action 09)
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Ludovic MILLEFANTI
	Fabienne PERRIGOUARD
	Gilles GUILLEMAIN jusqu'au 30 septembre 2023
	Laetitia JANSON
	Jean-Noel LAMBERT
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Martin PIGNON
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Adrien DODANE
	Lilian BROCAIL
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphane MAGNIOL
	Jean DOLL
	Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
Franck GENELOT	
Cédric BULLE	
216	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
217	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Sylvie LE MANCHEC

	Isabelle RIGOULET
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Oscar VINESSE
	Alex ROY
723	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHERSTIAN
	Christophe VILLEMIN
354	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHERSTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Sylvie LE MANCHEC
380	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Oscar VINESSE
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Jean-Charles BIERME
	Samuel NAVORET
	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
Frédéric GUIBOURG	

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHERSTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au centre de gestion financière bloc 2 sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Oscar VINESSE
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
Martin PIGNON	
Fabienne PERRIGOUARD	
Sophie MARTINEZ	
363	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
364	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Oscar VINESSE
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND

Frédéric GUIBOURG
Élisabeth DE JESUS
Patricia DUBOIS
Fabienne PERRIGOUARD

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégué, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégué pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Oscar VINESSE
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMEN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
380	Dominique VANDERSPEETEN

Arnaud BOURDOIS
Oscar VINESSE
Muriel JANEX
Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
Adeline COUSSY
Alex ROY
Jean-Charles BIERME
Samuel NAVORET
Marie-Pierre COLLIN-HUET
Antoine SION
Hadrien MAURIAC
Vanessa GROLLEMUND
Nicolas GUERIN
Sarah KASSIMI
Carole MORTAS

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHERSTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l'outil Chorus DT (SG)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
dans l'outil Chorus-DT (GV) Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés d'opérations porteurs (ROP)	Muriel RAVIER	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Sandrine AUGUSTO	Tous programmes
	Laura SABOT	Tous programmes
Chorus Formulaires et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Slime CEDRATI	SGPR/DISI	354
Luc PRETOT	SGPR/DISI	354
Bénédicte FONTAINE	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Marc PHILIPPE	SBEP/DHH	181
Fabien MARQUIS	SBEP/DHH	181
Erwan LE BARBU	SBEP/DHH	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354

Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHERSTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 10

10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, ses adjoints Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ainsi que Gérard CHERSTIAN et Christophe VILLEMIN ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que ses adjoints Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que ses adjoints Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI ;
- Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine ainsi que ses adjoints Antoine SION et Hadrien MAURIAC ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique ainsi que ses adjoints Arnaud BOURDOIS et Oscar VINESSE ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Elisabeth de JESUS
- Laetitia JANSON
- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Tatiana FAYARD
- Katy POJER
- Marc PHILIPPE
- Fabien MARQUIS
- Erwan LE BARBU
- Olivier BOUJARD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Adrien DODANE
- Cédric RIVIÈRE
- Élisabeth DE JESUS
- Fabienne PERRIGOUARD
- Gilles GUILLEMAIN jusqu'au 30 septembre 2023
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
- Jean-Noel LAMBERT
- Laetitia JANSON
- Lilian BROCAÏL
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON

- Patricia DUBOIS
- Samir BOUILAKMANE
- Sophie MARTINEZ
- Stéphane MAGNIOL
- Franck GENELOT
- Cédric BULLE

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Elisabeth de JESUS, cheffe du département Finances Achat Public ;
- Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du département Finances Achat Public ;

Article 11

Toutes délégations antérieures à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **01 SEP. 2023**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim


Renaud DURAND
directeur adjoint

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2023-09-01-00014

MA Dijon - Arrêté du 01/09/2023 portant
nomination des membres au CSA spécial de la
Maison d'arrêt de Dijon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 01/09/2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Dijon

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Dijon les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP	THEVENIN Sébastien BOURICE Rodolphe RIAHI Mouez	BAZIN Hervé PESME Laurent PEREZ Stéphane
FO	AZE Jean-Philippe	RICHARD Raphaël

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Dijon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

Fait le 01^{er} septembre 2023.

La cheffe d'établissement,

Pauline ROSSIGNOL

